

REGLEMENT INTERIEUR

Présenté à l'Assemblée générale du CMB du 25 janvier 2025

1 Tous les membres actifs, associés, temporaires du CMB doivent s'engager à respecter les consignes concernant l'utilisation des installations (STATUTS : Article 20 et 22).

2 Les membres de l'Association sont désignés et classés comme suit :

- **Cadets**, âge en fonction de la réglementation fédérale en vigueur
- **Juniors**, âge en fonction de la réglementation fédérale en vigueur.
- **Adultes**, s'ils sont âgés de plus de 18 ans. Pour les nouveaux membres Juniors et Cadets, le droit d'entrée au club et la cotisation annuelle sont offerts la première année. Ils s'acquittent du montant de leur licence

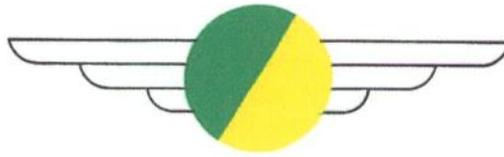
3 Formalités d'Adhésion

Pour être membre actif ou associé de l'Association, il faut :

- Renseigner ou avoir renseigné une demande d'adhésion (bulletin d'adhésion du CMB).
- Fournir ou avoir fourni une photo d'identité
- Obtenir ou avoir obtenu l'agrément du Bureau.
- Avoir versé la cotisation annuelle du CMB.
- Avoir versé la cotisation annuelle FFAM (par l'intermédiaire du CMB ou dans un autre club).
- Fournir ou avoir fourni un certificat médical (valable trois ans) précisant qu'il n'y a pas de contre-indication à la pratique de l'aéromodélisme
- Apporter la preuve de posséder une assurance « responsabilité civile/individuelle accident » (**).
- Pour les mineurs : une autorisation parentale ou du représentant légal à la pratique de l'aéromodélisme
- Avoir pris connaissance et approuvé (*) les statuts du club.
- Avoir pris connaissance et approuvé (*) le(s) règlement(s) intérieur(s) du Club.
- Avoir pris connaissance et approuvé (*) les montants d'indemnisation de l'assurance FFAM.

(*) Mention « lu et approuvé » avec date et signature sur le bulletin d'adhésion du CMB

(**) La licence fédérale propose par défaut une assurance responsabilité civile et individuelle accident dans le cadre de la police souscrite à cet effet. Dans ce cas aucun document n'est à produire au profit du CMB. Néanmoins, le licencié peut souscrire une assurance complémentaire individuelle accident auprès de l'assureur de son choix. Dans ce cas, il devra fournir au CMB une attestation d'assurance pour l'activité de l'aéromodélisme.

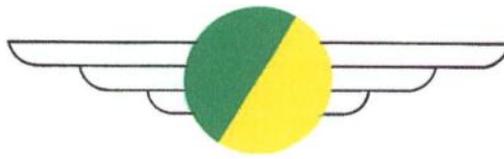


Par ailleurs, chaque membre actif ou associé s'engage à fournir à l'Association du temps de travail bénévole.

Les aéromodèles et appareillages appartenant aux membres ne doivent être utilisés que s'ils répondent aux normes et réglementations en vigueur.

En aucun cas, les membres du Comité Directeur et tout organe de l'Association ne sont tenus pour responsables des accidents qui pourraient survenir.

- 4 Seul, le C.M.B. est autorisé par l'Aéroport de Paris, à utiliser la zone de la partie centrale de la piste désaffectée. La piste est interdite à toute personne étrangère au C.M.B. (Arrêté préfectoral du 26.11.1987), hormis lors des manifestations organisées par le CMB ou sur invitation particulière. Dans ce cas, les personnes invitées sont sous la responsabilité du membre du CMB. La Responsabilité et le Contrôle des évolutions de Modèles Réduits ainsi que l'entretien du terrain incombent aux adhérents du C.M.B.
- 5 Les pilotes modélistes qui évoluent sur les plates-formes du CMB (piste, indoor et étang) doivent pouvoir justifier de leur appartenance au C.M.B. et doivent être en mesure de présenter tout document conforme à leur pratique aéromodéliste (licence FFAM, attestation de formation télépilote de loisirs, enregistrement d'exploitant UAS quelque soit la masse du modèle(sauf pratique INDOOR) et enregistrement des modèles sur la plateforme AlphaTango pour les modèles de plus de 800 grammes) lors de contrôles effectués par les représentants de l'Aéroport de Paris, de la Gendarmerie de l'air, et du Service des Douanes.
- 6 Des modélistes non adhérents au C.M.B peuvent être invités à titre provisoire sur une des plates formes du CMB dans la limite d'un invité par adhérent. Cet invité, titulaire de la licence F.F.A.M en cours de validité est obligatoirement pris en charge par l'adhérent du C.M.B. Un des membres du Comité Directeur doit valider ou non l'invitation avant sa venue.
- 7 L'accès à la plate-forme de Bernes, se fait par la partie "ouest" de la piste désaffectée, en longeant le côté droit de celle-ci, jusqu'au parking voitures.
Les véhicules doivent être garés sur la partie gazonnée, derrière le panneau de fréquences, côté champs.
- 8 Les plates-formes du CMB doivent être maintenues en parfait état de propreté, tous les utilisateurs doivent emporter leurs déchets, bidons vides, bouteilles, etc, après chaque séance de vols.
Les feux et les barbecues, ne peuvent être organisés que dans le cadre de manifestations du CMB.



9 Lors des manifestations, Les vols s'effectuent sous la surveillance d'un ou plusieurs commissaires (chefs de piste) désignés par le Comité Directeur. Ces chefs de pistes sont chargés de faire respecter les différentes consignes et, en particulier, celles relatives à la sécurité.

Ils ont autorité pour interdire l'utilisation de tout appareil, produit ou matière dangereuse sur la zone d'évolutions et son environnement, dans les locaux ou sur les terrains placés sous leur contrôle.

En dehors des manifestations, les vols sont effectués en autogestion, c'est à dire, sous la seule responsabilité de l'adhérent (pilote) qui doit s'assurer que ceux-ci peuvent s'effectuer en toute sécurité en respectant les règles édictées.

Eventuellement, des référents pourront être nommés par le Comité Directeur pour chacune des activités créées au sein de l'Association. Ils ont les mêmes prérogatives que les chefs de pistes nommés lors des manifestations.

DANS TOUS LES CAS, LA SECURITE, RESTE L'AFFAIRE DE TOUS.

10 Les pilotes doivent se situer obligatoirement dans la zone définie (voir plan ci-joint). Quel que soit le sens du décollage, **les vols doivent s'effectuer au-dessus de la plaine en face et au-delà du point de pilotage et des spectateurs**. La zone "pilotes" est matérialisée par des bandes jaunes sur la piste.

La pratique de la voilure tournante (écolage et vols stationnaires) est effectuée dans la zone dédiée qui lui est attribuée (voir le plan). Les autres vols intègrent le circuit avion.

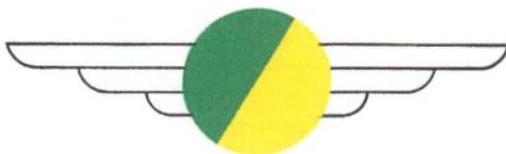
Chaque membre doit prendre connaissance et respecter l'organisation matérielle des vols et le comportement à adopter sur les plates formes définies dans les annexes 1,2,3,4,5,6,7 et 8 jointes à ce règlement intérieur.

11 Les vols sont interdits par neutralisation de la piste à la demande des aéroports de Paris, de la Direction Générale de l'Aviation Civile (NOTAM) ou un jour d'entretien piste décidée par le Comité Directeur du CMB.

12 La piste est réservée aux seuls participants les jours de concours ou de manifestations.

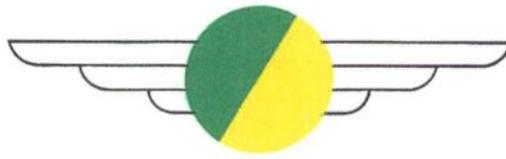
L'évolution des modèles réduits doit se faire dans le volume déposé à la préfecture et porté sur les cartes d'approches de l'aérodrome (Carte VAC) voir plan ci-après. Le plafond d'évolution est limité impérativement à 50 mètres sauf en cas de dérogation des autorités compétentes

Côté « Est » de la piste désaffectée, c'est à dire, zone U.L.M. la limite d'évolution des Modèles R/C est délimitée par le taxiway central et matérialisée par les bidons balisés. En aucun cas cette limite ne doit être franchie.



Côté « Ouest » de la piste désaffectée, c'est à dire, coté arrivée des véhicules la limite d'évolution des Modèles R/C est délimitée et matérialisée par les bidons balisés

- 13 La mise en route du/des moteurs, le décollage, l'atterrissage et le survol de la zone parking sont interdits.
Dans le cas où la zone d'évolution est surchargée, la durée des vols ne doit pas excéder 15 minutes.
- 14 Les vols de découverte sont effectués par des membres habilités par le Président.
La formation au pilotage est assurée par des moniteurs.
- 15 **Priorité absolue est donnée aux aéronefs grandeurs.** En cas de survol à basse altitude de la plate-forme par un aéronef grandeur, il est impératif de dégager, s'éloigner, ou éventuellement se poser. En aucun cas, il ne faut continuer à évoluer proche d'un aéronef Grandeur.
- 16 Un modèle Radio Commandé peut être dangereux, sujet à des pannes, il est impératif de vérifier le matériel avant de décoller, les essais au sol pouvant gêner les pilotes en évolution.
- 17 Les moteurs sont munis d'un silencieux. Le bruit émis par les moteurs doit être conforme aux directives de la F.F.A.M. Tout rodage de moteur est formellement interdit aux abords immédiats de la plate forme et du parking.
- 18 Les modèles peuvent être parqués sur la bande gazonnée comprise entre la rambarde métallique et le caniveau de drainage. Les modèles, lors de la procédure de démarrage doivent être maintenus par une tierce personne ou un équipement adapté.
- 19 En cas de récupération d'un modèle R/C, ne pas s'engager dans les champs en groupe. Les personnes concernées par la recherche de modèles doivent respecter les cultures et assurer leur sécurité (ne pas s'engager seul dans des cultures hautes sans avertir d'autres personnes).
- 20 La formation se gère directement avec les instructeurs, ces derniers sont identifiés sur le tableau terrain ou FRAMADATE.
Pour les séances de vols, les mineurs doivent être accompagnés par un parent ou le tuteur légal.
- 21 Le Local club situé dans la maison des associations Jacques Larridan au 1 rue Duquesnel, 95260 BEAUMONT sur OISE, est à disposition du lundi au samedi (en dehors de la période juillet et aout). Pour accéder au local il est impératif de s'inscrire sur le Framadate Local Maison des Associations.
Le local est sous la responsabilité de la personne référente, les mineurs sont sous la responsabilité d'un membre majeur du C.M.B.
- 22 Tout Membre n'ayant pas réglé sa cotisation annuelle au 31 mars de l'année N est considéré comme démissionnaire.



23 Chaque membre doit s'assurer que son assurance « responsabilité civile / Individuelle accident » est toujours en cours de validité. L'assurance incluse dans la licence de la FFAM ne couvre que les adhérents qui ont acquitté leur cotisation jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Tout membre non assuré est interdit de vols.

24 Chaque membre doit se tenir informé et respecter les textes règlementaires, en particulier ceux concernant la loi Drone.

ANNEXES JOINTES AU REGLEMENT INTERIEUR

Annexe 1 : plan de la zone d'évolution sur la plate forme de Persan Beaumont

Annexe 2 : zone école hélicos et multicopters

Annexe 3 : Vol en cas de vent Nord Est

Annexe 4 : Vol en cas de vent Sud Ouest

Annexe 5 : Vol en cas de vent Nord ouest

Annexe 6 : Vol en cas de vent Sud Est

Annexe 7 : les 15 commandements à respecter sur la piste

Annexe 8 : les bonnes pratiques à respecter en INDOOR

Le Président Patrick PERRE

